

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Comité d'examen du respect des dispositions**Dix-septième réunion**

Genève, 5 et 6 novembre 2018

Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions sur sa dix-septième réunion***I. Questions d'organisation**

1. La dix-septième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) s'est tenue les 5 et 6 novembre 2018 à Genève. Les membres ci-après du Comité y ont participé : Ingrid Chorus, Zsuzsanna Kocsis-Kupper (Vice-Présidente), Oddvar Georg Lindholm, Vadim Ni, Natalja Sliachtic, Ilya Trombitsky, Jorge Viñuales (Président) et Serhiy Vykhryst. Les délégations de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, invitées à mener des consultations avec le Comité, ont assisté à la première journée de la réunion. Le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a assuré le service de la réunion.

II. Adoption de l'ordre du jour

2. Le Comité d'examen du respect des dispositions a adopté l'ordre du jour de la réunion tel qu'il figure dans le document ECE/MP.WH/C.1/2018/3-EUPCR/1611921/2.1/2018/CC2/03.

III. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications

3. Le Comité a noté qu'aucune demande, question renvoyée ou communication n'avait été reçue avant la réunion.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



IV. Examen du respect de l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole

4. Le Président a rappelé qu'à sa quatrième session (Genève, 14-16 novembre 2016), la Réunion des Parties au Protocole a adopté la décision IV/2 sur les questions générales concernant le respect des dispositions, dans laquelle elle prie les Parties de communiquer leurs objectifs au secrétariat commun pour en assurer une diffusion plus générale. À la suite de cette décision, le secrétariat, à la demande du Comité, a pris contact avec les Parties qui n'avaient pas fait part de leurs objectifs pour les prier de fournir des informations sur les progrès accomplis dans cette voie ou de communiquer les objectifs déjà formellement établis. Tous les pays contactés ont répondu à cette demande et nombre d'entre eux ont communiqué leurs objectifs.

5. Après sa seizième réunion (Genève, 6 et 7 mars 2018), le Comité a décidé que la situation des Parties qui n'avaient pas fourni suffisamment d'informations pour permettre une compréhension globale des objectifs fixés serait examinée dans le cadre du quatrième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole.

6. Le Comité a toutefois décidé de poursuivre l'examen de la réponse de la Belgique. Il a constaté que la lettre reçue de l'État partie en mars 2018 montrait qu'il pourrait utilement contribuer à la fixation des objectifs et soulignait à nouveau l'absence des capacités nécessaires à la mise en œuvre du processus de fixation des objectifs dans la Région de Bruxelles-Capitale. Il a en outre rappelé que la Belgique avait envoyé en 2016 des rapports de synthèse distincts pour ses entités infranationales au cours du troisième cycle de présentation de rapports au titre du Protocole et qu'aucune information n'avait été soumise concernant la Région de Bruxelles-Capitale.

7. Le Comité a donc demandé au secrétariat d'écrire aux autorités belges pour leur rappeler que la Belgique avait l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles au titre du Protocole et de faire rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, ainsi que pour renouveler sa proposition d'aider l'État partie à satisfaire à ses obligations, en particulier en ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, au moyen d'un processus de consultation.

V. Processus de consultation

8. Le Président a rappelé qu'à sa quinzième réunion (Genève, 13 et 14 novembre 2017), le Comité avait décidé que les consultations avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie auraient lieu entre novembre 2017 et novembre 2018 et comprendraient les travaux suivants :

- a) Établissement d'un bilan pour bien comprendre la situation de chaque pays en ce qui concerne l'eau et la santé ;
- b) Élaboration d'une note explicative précisant les dispositions juridiques pertinentes du Protocole, sur la base des informations et des enseignements recueillis au cours des échanges ;
- c) Fourniture de conseils adaptés à chaque situation, par écrit et au cours des réunions du Comité ;
- d) Suivi de la mise en œuvre des conseils.

9. À sa seizième réunion, le Comité a tenu des consultations avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, y compris des discussions plénières consacrées à leurs besoins, leurs attentes et leurs priorités communes, en plus des discussions individuelles portant sur les difficultés qui leur sont propres. Durant la période intersessions, le Comité a entamé le travail de rédaction d'une note explicative et a rédigé des conseils adaptés à chaque situation.

10. À la dix-septième réunion, les délégations estonienne, lettone et lituanienne ont présenté l'évolution de la situation de leur pays en matière d'eau et de santé depuis la seizième réunion du Comité. Elles ont souligné que le processus de consultation jouait un rôle de catalyseur et favorisait l'application du Protocole au niveau national. Par exemple,

L'Estonie utilisait le Protocole pour attirer l'attention sur la question des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement de dimension restreinte et individuels, qui est un domaine prioritaire au niveau national, et pour mobiliser des ressources en vue de leur développement. En Lettonie, il favorisait une meilleure compréhension de la nature des objectifs à fixer, ce qui contribuerait également à l'élaboration en 2019 du rapport national de synthèse sur l'application du Protocole. En Lituanie, le processus de consultation facilitait la coopération intersectorielle et contribuait à organiser de façon plus rationnelle les différentes activités relatives à l'eau, à l'assainissement et à la santé aux niveaux national et international. Il favorisait par ailleurs l'échange d'informations entre les trois États baltes. Le Comité s'est félicité des progrès concrets que les trois pays avaient réalisés grâce à leur participation aux consultations et a fait observer que ce processus stimulait la coopération intersectorielle et interétatique en matière d'eau et de santé.

11. Le Président a ensuite présenté le projet de document contenant des conseils adaptés à chaque situation qui avait été communiqué aux trois Parties concernées avant la dix-septième réunion¹ et qui porte sur des difficultés propres à chaque pays et sur un certain nombre de thèmes transversaux que les trois pays avaient présentés comme étant des priorités, à savoir le processus de définition d'objectifs au titre du Protocole et ses liens avec l'application de la législation de l'Union européenne, les petits systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, la structure organisationnelle au niveau national et le financement. Les trois délégations ont remercié le Comité pour les conseils fournis, qui répondaient à leurs attentes et étaient conformes aux priorités nationales et aux mesures prises par les pays dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la santé.

12. En ce qui concerne la note explicative, le Président a déclaré que faute de ressources, elle n'avait pu être achevée à temps pour la dix-septième réunion du Comité. Il a ensuite présenté les grandes lignes de la version préliminaire de la note et a invité les représentants des Parties à faire part de leurs observations sur le contenu proposé. Un représentant de la Lituanie a suggéré que soit ajouté un tableau de correspondance entre les dispositions du Protocole et la législation européenne dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et de la santé. Le Comité a estimé qu'un tel tableau pourrait être fourni à titre indicatif en tant qu'annexe technique à la note. Il s'est ensuite mis d'accord sur la répartition des responsabilités pour l'élaboration de ce document.

13. Les États baltes ont souligné l'importance potentielle des résultats du processus de consultation pour les parties au Protocole et d'autres États qui sont membres de l'Union européenne ou qui souhaitent y adhérer. Il a été convenu qu'une fois le processus achevé, le Comité recommanderait au Bureau de la Réunion des Parties au Protocole d'en communiquer les résultats à ces pays et à la Commission européenne.

14. En ce qui concerne les prochaines étapes du processus de consultation, le Comité a demandé aux délégations estonienne, lettone et lituanienne de lui faire parvenir par écrit, avant le 5 décembre 2018, leurs observations sur le projet de document de conseils et sur l'ébauche de la note explicative. Le Comité a également décidé :

- a) De diffuser la version finale du document de conseils en décembre 2018 ;
- b) De continuer à étudier la possibilité qu'un cabinet d'avocats privé participe aux activités de recherche et d'analyse juridiques pour l'élaboration de la note explicative ;
- c) D'établir la version définitive de la note explicative d'ici février 2019 ou le plus tôt possible après cette date ;
- d) D'assurer le suivi de la mise en œuvre des conseils en janvier 2020.

VI. Sensibilisation à la procédure d'examen du respect des dispositions

15. Le Président a informé le Comité des activités de sensibilisation menées pendant l'intersession. Il a notamment rendu compte des résultats de deux manifestations organisées

¹ Voir www.unece.org/fileadmin/DAM/env/water/Compliance_Committee/Consultation_process.pdf.

en mars 2018 pour promouvoir les synergies avec les organes chargés des droits de l'homme, à savoir :

a) Une manifestation conjointe avec des représentants du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, du Comité des droits de l'homme et du Comité d'examen du respect des dispositions de la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, organisée par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions avec l'appui de l'Institut de hautes études internationales et du développement (Genève, 15 mars 2018) ;

b) Une session extraordinaire intitulée « Engaging with International Mechanisms to Realize the Human Rights to Water and Sanitation (Collaborer avec les mécanismes internationaux pour réaliser les droits fondamentaux à l'eau et à l'assainissement) », organisée par la CEE conjointement avec la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau de 2018, qui a lieu pendant le huitième Forum mondial de l'eau (Brasilia, 18-23 mars 2018).

16. En ce qui concerne le guide récapitulatif sur la présentation des communications émanant du public, le secrétariat a indiqué qu'il était désormais disponible en anglais, français et russe et qu'il avait été distribué aux organisations non gouvernementales concernées.

17. S'agissant des prochaines mesures à prendre pour mieux faire connaître le Protocole et sa procédure d'examen du respect des dispositions, le Comité a décidé :

a) D'attirer l'attention des Parties sur la nécessité de fournir aux différents acteurs des informations faciles à comprendre, visuelles et concises concernant les domaines d'activité du Protocole et les obligations qui découlent de ce dernier. Il a donc décidé de recommander au Bureau de la Réunion des Parties et au Groupe de travail de l'eau et de la santé d'étudier la possibilité d'élaborer un dossier de communication sur le Protocole comprenant une infographie et des vidéos de promotion ;

b) De s'efforcer de participer à des manifestations relatives à l'eau, à la santé et à l'environnement dans le but de sensibiliser le public à la procédure de respect des dispositions. Il a été décidé que tous les membres du Comité communiquent au secrétariat une liste des manifestations auxquelles ils prévoient de participer d'ici la cinquième session de la Réunion des Parties ;

c) De poursuivre le dialogue avec les défenseurs des droits de l'homme, et en particulier d'organiser des manifestations avec la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et/ou des représentants d'autres organes conventionnels, notamment à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau 2019. Le Comité a également prié le secrétariat de recenser les organisations non gouvernementales qui œuvrent dans les domaines des droits de l'homme, des migrants et des réfugiés et de leur communiquer des informations ciblées sur le Protocole et la procédure d'examen du respect des dispositions ;

d) De s'appuyer sur le processus de consultation mené avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie et sur la note explicative à paraître élaborée dans ce contexte pour mieux faire connaître la procédure d'examen du respect des dispositions du Protocole.

VII. Rapport du Comité à la cinquième session de la Réunion des Parties

18. Le Comité est convenu de la répartition des tâches pour l'établissement du rapport qui sera soumis à la Réunion des Parties au Protocole à sa cinquième session (Belgrade, 19-21 novembre 2019), et il a présenté une ébauche de la table des matières du rapport. Il a également approuvé le calendrier et les modalités des travaux préparatoires. Les membres du Comité ont jusqu'au 14 mai 2019 pour soumettre des contributions au secrétariat, qui diffusera le 4 juin 2019 le projet de rapport établi sur la base de ces contributions, les membres du Comité ayant ensuite jusqu'au 15 juin 2019 pour formuler leurs observations

finales. Le Comité examinera la version finale du projet de rapport à sa dix-huitième réunion, qui doit se tenir à Genève les 1^{er} et 2 juillet 2019. Le secrétariat aidera ensuite le Président à établir la version finale du rapport qui sera soumis à la Réunion des Parties à sa cinquième session.

VIII. Programme de travail et calendrier des réunions futures

19. Le Comité a décidé de tenir les 1^{er} et 2 juillet 2019 sa dix-huitième réunion, qui aura pour thème principal l'établissement du rapport qu'il soumettra à la Réunion des Parties au Protocole à sa cinquième session. D'autres questions relatives au respect des dispositions seront abordées le cas échéant.

IX. Adoption du rapport

20. Le Comité a adopté le rapport de sa dix-septième réunion par voie électronique à l'issue de la réunion.
